

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 octobre 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 005-495/12/BC**

**■ Approbation d'une convention avec la commune de Ceyreste relative à la mise en oeuvre, l'hébergement et l'exploitation régulière d'un outil logiciel d'instruction des droits du sol.**

**DPSI 12/8820/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Ceyreste doit, à compter du 1er janvier 2013, assurer l'instruction des permis de construire et des différentes autorisations relatives au droit des sols.

De ce fait, elle doit mettre en oeuvre les moyens informatisés et la formation des agents chargés de l'instruction des dossiers.

**Signé le 26 Octobre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

Par ailleurs, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est dotée à sa création d'un ensemble de composants logiciels permettant d'instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), ce qui relève de ses compétences. Marseille Provence Métropole détient l'ensemble des droits d'usage de ces composants logiciels qui permettent d'instruire de manière exhaustive les demandes relatives au droit des sols. Marseille Provence Métropole dispose par ailleurs des compétences techniques et des outils

juridiques permettant d'ouvrir techniquement l'usage de cette solution aux besoins des communes membres.

Dans ce cadre, Marseille Provence Métropole est en capacité d'offrir un service informatique de déploiement et d'hébergement d'une solution technique et fonctionnelle d'instruction du droit des sols au profit de la commune de Ceyreste.

C'est pourquoi Marseille Provence Métropole propose de s'engager à assurer le déploiement et l'ouverture du service informatique d'instruction du droit des sols pour la commune de Ceyreste et à en garantir l'hébergement ainsi que l'exploitation régulière

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la commune de Ceyreste soit équipée de moyens informatisés et de services associés afin de pouvoir assurer l'instruction des permis de construire et des différentes autorisations relatives au droit des sols,
- Que Marseille Provence Métropole détient l'ensemble des droits d'usage des composants logiciels permettant d'instruire de manière exhaustive les demandes relatives au droit des sols.
- Que Marseille Provence Métropole dispose par ailleurs des compétences techniques et des outils juridiques permettant d'ouvrir techniquement l'usage de cette solution aux besoins des communes membres,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune de Ceyreste relative à la mise en œuvre, l'hébergement et l'exploitation régulière d'un outil logiciel d'instruction des droits du sol .

**Signé le 26 Octobre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

**Article 2 :**

Les coûts de services informatiques proposés sont refacturés intégralement à la commune de Ceyreste pour les prestations spécifiques et proportionnellement pour les prestations mutualisées.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal de la Communauté urbaine : Sous-Politique : A210 – Fonction : 020 – Nature 7718.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI